

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE125954010

Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 5 267 921,10 \$, taxes incluses, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels - Appel d'offres public 12-11947 (2 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 31 janvier 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 23 janvier 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125954010, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à accorder à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 5 267 921,10 \$, taxes incluses, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels - Appel d'offres public 12-11947 (2 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Vice-président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|----------------------------|---|
| Introduction | 4 |
| Critères d'examen | 4 |
| Mandat SMCE125954010 | 5 |
| Conclusion | 6 |

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE125954010

Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour la fourniture de services techniques d'hébergement externe des serveurs du Service des technologies de l'information, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 5 267 921,10 \$, taxes incluses, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels - Appel d'offres public 12-11947 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 20 décembre 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1125954010. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat supérieur à 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

Le 16 janvier 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125954010 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service des technologies de l'information (STI), du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé le contexte dans lequel s'inscrit l'acquisition de tels services d'hébergement externe des serveurs informatiques de la Ville. Les représentants du STI ont ainsi rappelé aux membres de la commission les différentes démarches de consolidation entreprises au cours des dernières années, incluant notamment l'aménagement d'une salle informatique. Depuis, la Ville a rapatrié sous son toit certaines plateformes. Toutefois, les bonnes pratiques conseillent de ne pas héberger l'ensemble des serveurs en fonction dans un même endroit, notamment afin d'assurer la continuité opérationnelle des systèmes en cas d'incident majeur à la salle principale. Ainsi, le présent contrat assurera la protection des données en proposant l'hébergement externe des serveurs ainsi que la gestion des copies de sauvegarde (backup).

L'appel d'offres a été le 18 juillet 2012 et maintenu sur les marchés pour une période totale de 5 semaines. Au cours de cette période, quatre addenda ont été publiés. Huit fournisseurs potentiels se sont procuré le cahier des charges et deux d'entre eux ont déposé une soumission, toutes deux conformes. Les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission ont invoqué ne pas détenir les ressources nécessaires pour réaliser un projet de cette ampleur, ne pas réaliser l'agencement des

services requis ou encore ne pas rencontrer les spécifications demandées. La moitié de ceux-ci n'ont toutefois pas motivé les raisons de leur désistement.

L'évaluation des soumissions comportait un volet qualitatif (40%) alors que le prix comptait pour 60% de la note finale. Le processus d'évaluation a été réalisé par l'entremise d'un comité de sélection qui s'est lui-même appuyé sur le travail d'un comité technique. La soumission de l'adjudicataire présente un écart – défavorable à la Ville – de 17,3% par rapport à l'estimation interne. Selon les responsables du dossier, ceci serait attribuable à une sous-évaluation des frais fixes, dans un contexte où l'ampleur des services demandé, suite à l'exercice de consolidation, est moins importante que lors du contrat précédent. Ils ont également expliqué que le cahier des charges offrait une certaine latitude aux soumissionnaires quant à la technologie de sauvegarde proposée : les offres reçues témoignent de choix plus coûteux que la technologie de référence utilisée par la Ville pour réaliser son estimation.

La soumission de l'adjudicataire présente également un écart favorable de 100,5% par rapport à la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire. En réponse aux interrogations des membres à cet effet, les représentants du STI ont expliqué que la solution présentée par ce dernier propose le recours à des technologies plus complexes et, conséquemment, plus coûteuses, de même qu'une contingence annuelle plus élevée. Enfin, la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire prévoit la sous-traitance d'une partie des services, une solution plus onéreuse que la réalisation complète en régie proposée par l'adjudicataire. Les commissaires ont, pour leur part, réitéré leur étonnement face à l'ampleur de l'écart entre le prix des deux soumissions.

Les élus membres de la commission se sont également interrogés sur la pertinence de lancer l'appel d'offres en pleine période des vacances de juillet. Ils ont fait part de leur perplexité à cet effet, d'autant que cet aspect a été mentionné par l'un des preneurs du cahier des charges. Les réponses obtenues à l'effet que le marché de l'informatique est, d'ordre général, peu affecté par la période de vacances estivales a permis de répondre aux interrogations des membres qui ont toutefois invité à la prudence les responsables du dossier lors de projets futurs de même nature.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à l'unanimité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des technologies de l'information, du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse à l'unanimité la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat supérieur à 2 M\$ et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE125954010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.